

<https://www.aefinfo.fr/depeche/710854>

✍ Elise Le Berre

🕒 6 min read

Une proposition de loi vise à garantir la mixité scolaire et mettre à contribution le privé sous contrat

Une proposition de loi, déposée par la sénatrice Colombe Brossel (SER) fin mars 2024, porte deux objectifs : d'une part, assurer la mixité dans les établissements en transformant en obligations les objectifs de mixité sociale. Pour garantir cette dernière, l'État veillera à "une répartition équilibrée des catégories socio-économiques au sein des établissements". Deuxième objectif : "garantir la transparence dans les procédures d'affectation et de financement des établissements privés sous contrats". Pour cela, les collectivités et le privé sous contrat seront tenus à de nouvelles obligations.



La sénatrice Colombe Brossel propose de compléter l'article L. 111-1 du code de l'éducation, qui assigne au service public d'éducation la mission de "veille" quant à "la

mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement".

Shutterstock - Inside creative house

"Assurer la mixité sociale dans les établissements publics et privés sous contrat du premier et du second degré, et garantir plus de transparence dans les procédures d'affectation et de financement des établissements privés sous contrat" : c'est l'objet de la [proposition de loi](#) déposée par la sénatrice de Paris Colombe Brossel ([S.F.R.](#)), le 27 mars 2024.

"D'après l'[OCDE](#), la France est aujourd'hui l'un des pays où le milieu social de l'élève conditionne le plus sa réussite scolaire", explique Colombe Brossel : "Les chercheurs en sciences de l'éducation pointent depuis de nombreuses années les effets néfastes de cette ségrégation scolaire sur le système scolaire et ses acteurs, au premier rang desquels les élèves", poursuit la sénatrice, qui appelle à "passer à un nouvel acte en faveur de la mixité sociale et scolaire".

Transformer en obligations les objectifs de mixité sociale

Pour cela, cette proposition de loi complète l'[article L. 111-1](#) du code de l'éducation, en renforçant les objectifs de mixité sociale existants qu'elle transforme en obligations. De plus, l'État aura à charge de garantir cette mixité "par une répartition des élèves qui comprend, dans chaque établissement, une proportion équilibrée et représentative des différentes catégories socio-économiques constatées sur le plan national".

Cette proposition de loi prévoit également que l'État contrôle l'effectivité de la mixité sociale : dans le cadre de ses compétences, il assumera ainsi "le contrôle du respect, par les établissements publics et privés ayant passé avec l'État un contrat, de la mixité sociale, en leur sein".

Par ailleurs, les collectivités seront mises à contribution :

- le conseil municipal devra assurer la mixité sociale lors de ses décisions de création d'écoles et de classes,
- le conseil départemental, lors de l'établissement de la carte scolaire, devra prendre en compte des impératifs de mixité sociale. Un même secteur de recrutement "sera

obligatoirement partagé par plusieurs collèges, et non facultativement comme c'est actuellement le cas".

Les collectivités "délaissent" cette compétence" (Youssef Souidi)

Dans son essai " Vers la sécession scolaire ?", le chercheur Youssef Souidi, s'appuyant sur un rapport de l'IGESR de 2013, relève que les collectivités "délaissent" cette compétence de la carte scolaire.

"Le transfert des responsabilités de l'État ne s'est pas accompagné de contreparties permettant de pleinement les assumer", explique ainsi le chercheur, citant les travaux du sociologue Choukri Ben Ayed. "Revoir la carte scolaire nécessite un certain nombre de compétences techniques et d'outils", ainsi qu'un "dialogue avec les services déconcentrés de l'Éducation nationale, celui-ci se révélant plus ou moins fructueux selon les départements", estime Youssef Souidi. Or, "en l'absence de moyens spécifiques mis pour envisager des réformes de la carte scolaire – notamment de personnels dédiés à sa conception et à son accompagnement auprès des différents acteurs –, difficile d'avoir l'endurance nécessaire pour gommer les lignes de démarcation sociales qui ponctuent la sectorisation scolaire".

L'enseignement privé mis à contribution

Quelques semaines après le rapport d'information sur le financement public de l'enseignement privé sous contrat des députés Paul Vannier (LFI) et Christopher Weissberg (Renaissance), qui recommandent d'en revoir les financements et les contrôles ([lire sur AEF info](#)), cette proposition de loi pointe aussi le rôle du privé. Comme Pap Ndiaye l'avait initialement souhaité pour son plan "mixité" ([lire sur AEF info](#)), l'enseignement privé sera tenu à de nouvelles obligations de mixité sociale. La sénatrice propose ainsi :

- que l'État puisse s'opposer à l'ouverture d'un établissement si la mixité n'est pas assurée,
- l'obligation, pour passer un contrat d'association avec l'État, d'accepter des enfants issus de tous les milieux sociaux,
- de moduler les subventions de l'État (dépenses de fonctionnement et rémunérations des enseignants),

- de contrôler, par les commissions de concertation, l'effectivité de la mixité au sein des établissements sous contrat.

Pour garantir davantage de transparence dans l'enseignement privé sous contrat, Colombe Brossel propose également :

- d'octroyer une base légale à l'J.P.S. et obliger l'État à le transmettre chaque année aux autorités locales et régionales compétentes ainsi qu'aux chefs d'établissement,
- d'octroyer une base légale à la plateforme Affelnet d'affectation au lycée et étendre son champ d'application aux lycées privés sous contrat,
- de rendre publics les dons et legs effectués aux établissements d'enseignement privés sous contrat,
- d'empêcher une création de classe dans un établissement privé sous contrat si une fermeture de classe dans l'enseignement public, dans la même zone géographique et pour le même degré, a été décidée.

Deux autres propositions de loi de sénateurs visent aussi à favoriser la mixité :

- celle déposée par le sénateur du même groupe, Yan Chantrel, qui prévoit de rendre obligatoire la sectorisation multi-collèges pour les collectivités ([lire sur AEF info](#)),
- celle du sénateur Pierre Ouzoulias (C.R.C.E.), afin "d'autoriser la puissance publique à conditionner les subventions accordées aux établissements privés sous contrat à des critères de mixité sociale et scolaire" ([lire sur AEF info](#)).

Generated with Reader Mode